

avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le 10 juillet 2023

## APPEL A PROJETS POUR 2024 PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL EN MILIEU HOSPITALIER ET MEDICO-SOCIAL EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

La nécessité de faire de l'établissement sanitaire ou médico-social un lieu plus humain, ouvert à la cité, est aujourd'hui reconnue comme une priorité par l'ensemble du secteur hospitalier et médico-social. Elle se traduit par des politiques visant à améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes accueillies et de leurs familles et à rendre le cadre professionnel plus agréable pour les personnels.

D'une part, la culture peut jouer un rôle essentiel dans cette évolution. Elle participe à l'amélioration de l'environnement des personnes de tous âges et de toutes origines sociales accueillies dans ces établissements et contribue à favoriser les relations de ces derniers avec l'extérieur.

D'autre part, les équipes de création et les institutions culturelles sont chargées d'une mission de démocratisation à l'égard des publics éloignés de la culture.

La mise en place de projets culturels dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux, l'intervention d'artistes auprès des usagers, la mise à leur disposition d'œuvres d'art ou de livres relèvent donc de l'intérêt général. S'appuyant sur ces considérations, le Ministère chargé de la Santé et le Ministère de la Culture ont renouvelé la convention « Culture et Santé » en mai 2010, définissant les axes principaux d'une politique commune qui vise à inciter et à aider les hôpitaux à se doter d'une véritable politique culturelle et qui propose l'ouverture de ce dispositif aux établissements médico-sociaux.

À l'échelon régional, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) sont convenues de favoriser ensemble l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein des établissements de santé et médico-sociaux, au bénéfice des usagers. Les personnels pourront être concernés également. L'ARS et la DRAC souhaitent soutenir des projets structurés, inscrits dans la durée de l'année en cours, mis en œuvre dans les établissements faisant intervenir des structures culturelles ou des artistes professionnels dont la qualité du travail est reconnue par le Ministère de la Culture. **Outre la rencontre avec ces**

**professionnels, les projets ont vocation à entraîner les publics cible dans une démarche sensible et une pratique adaptée à leurs profils.** L'ARS et la DRAC de Bourgogne Franche-Comté lancent aujourd'hui auprès des établissements relevant du champ de compétence de l'ARS un nouvel appel à projets pour l'année 2024.

### **1. L'appel à projet « Culture Santé » :**

- concerne les établissements sanitaires et les établissements médico-sociaux de Bourgogne-Franche-Comté qui relèvent du champ de compétences de l'ARS, **c'est-à-dire financés par l'ARS ou conjointement par l'ARS et le Conseil départemental ;**
- ne finance pas les projets de simple diffusion, à visée de soin, d'animation ou encore à caractère socio-culturel ou d'art thérapie ;
- ne soutient pas des dépenses d'investissement ;
- finance des projets artistiques co-construits par les artistes (expertise de la DRAC) et les équipes soignantes et prend en charge la rémunération des artistes et certains frais éventuels (voir la fiche budget prévisionnel).

#### Attention :

Dans un souci de limitation des frais de déplacement, l'appel à des ressources artistiques régionales (BFC) est vivement conseillé.

Le coût des salaires des personnels et les charges de l'établissement sanitaire ou médico-social ne sont pas pris en charge.

Un même projet ne peut être soutenu au-delà de trois années.

**Les porteurs de projets s'engagent à réaliser les actions dès lors que le comité de pilotage leur a apporté un avis favorable.**

### **2. La procédure de candidature et la sélection des projets :**

Les porteurs de projets (acteurs culturels) devront adresser leur dossier de candidature pour **le 31 octobre 2023 impérativement** via la plateforme Démarches Simplifiées :  
[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel\\_culture-sante-bfc](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel_culture-sante-bfc).

Le dossier est constitué des documents suivants :

- le formulaire de dépôt comprenant une partie n°1 (projet, objectifs, contenus, partenariats) et une partie n°2 (budget prévisionnel détaillé) ;
- CV des acteurs culturels (dossier de presse le cas échéant) ;
- coordonnées de l'établissement sanitaire ou médico-social partenaire ;
- note d'intention co-construite avec le représentant de l'établissement ;
- un document décrivant l'action culturelle de l'établissement ;
- dans le cas où l'établissement présente plusieurs projets, une liste de ces projets classés par ordre prioritaire, avec éventuellement des indications permettant d'apprécier leur classement ;
- dans le cas où l'établissement a bénéficié d'un accompagnement culture santé en N-1, il devra fournir un bilan qualitatif et financier rédigé avec l'acteur culturel impliqué ;

- RIB de l'acteur culturel.

Les projets seront étudiés par un comité de pilotage coprésidé par le directeur général de l'ARS et la directrice régionale des affaires culturelles et comprenant si possible un représentant des établissements et un représentant de leurs usagers. L'association Itinéraires Singuliers, centre de ressources pour le montage et l'animation de projets, pourra être mobilisée à des fins de complément d'expertise artistique.

### 3. Le financement des projets :

L'ARS et la DRAC interviendront dans le financement des projets retenus.

**Les établissements financeront à minima 20% de leur projet, sur leurs fonds propres ou grâce à d'autres financeurs publics ou privés.**

**Les crédits ARS/DRAC pourront soutenir une action à concurrence de 60 heures pour un établissement, ce plafond pourra atteindre 100 heures maximum pour un projet déployé en réseau d'établissements.**

La subvention globale sera versée intégralement aux professionnels des arts et de la culture par la DRAC, à qui l'ARS délègue la gestion de ses crédits, selon les procédures comptables en vigueur.

**Ce versement interviendra dans le courant de l'été de l'année de déroulement du projet.**

En concertation avec les établissements, les opérateurs culturels assureront la gestion de tous les postes de dépenses.

Les pièces constitutives du dossier de subvention seront demandées par la DRAC en temps utile.

### 4. L'aide à l'élaboration et l'accompagnement des projets :

L'association Itinéraires Singuliers, en tant que centre de ressources culture santé pour la Bourgogne-Franche-Comté, a vocation à soutenir les acteurs culturels et les établissements dans l'élaboration, notamment pour des questions budgétaires et de volume horaire, dans le suivi et l'évaluation des projets. L'appui du conseiller à l'action culturelle et territoriale de la DRAC peut également être sollicité.

Contacts :

Association Itinéraires Singuliers

Pôle Ressources "Arts, Cultures, Santé et Handicaps" en Bourgogne Franche-Comté

7 allée de Saint-Nazaire - 21 000 Dijon

[direction@itinerairesinguliers.com](mailto:direction@itinerairesinguliers.com)

Isabelle Picard ou Alain Vasseur

03.80.41.37.84

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Pôle Action Culturelle et Territoriale

Site de Besançon

7 rue Charles Nodier - 25 000 BESANCON

[patrick.demange@culture.gouv.fr](mailto:patrick.demange@culture.gouv.fr)

ou

[amandine.guinebert@culture.gouv.fr](mailto:amandine.guinebert@culture.gouv.fr)

03.81.65.72.82

Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté  
Direction de la Communication  
2 place des Savoirs – CS 73535 - 21035 DIJON Cedex  
[ars-bfc-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-communication@ars.sante.fr)  
07.60.31.65.73

#### **5. La mise en œuvre et l'évaluation :**

Les établissements bénéficiaires et les acteurs culturels s'engagent à mettre en œuvre les actions dans les conditions qui seront validées par les financeurs au vu des projets présentés (contenu, intervenants, nombre d'heures d'intervention, base de rémunération prévue).

Il est rappelé aux établissements qu'ils doivent rapidement signaler à la DRAC et à l'ARS les modifications apportées le cas échéant à l'action en cours de réalisation.

Tout projet revu unilatéralement à la baisse est susceptible d'entraîner une demande de remboursement des aides versées.

Les bénéficiaires des financements (DRAC-ARS) n'ont pas l'obligation d'attendre le versement de ces aides pour engager les actions.

Un bilan qualitatif et financier sera à adresser par l'établissement à l'ARS et la DRAC.

#### **6. Communication et information :**

Les partenaires culturels et les établissements hospitaliers et médico-sociaux s'engagent à mentionner l'aide apportée par l'État et de faire figurer le bloc-marque Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté sur tous les supports de communication relatifs à l'opération. Dans le cas d'une mention typographique il est possible d'ajouter "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté".

La Charte graphique territoriale applicable pour la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est disponible sur le site de la DRAC :  
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Vos-Demarches-et-Documentation/Documentation-et-Logo/Logos-et-charte-graphique-DRAC-Bourgogne-Franche-Comte>

La charte graphique et le logo de l'ARS sont à demander par mail à l'adresse suivante :  
[ars-bfc-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-communication@ars.sante.fr)